

d'agréables distractions aux colons. Placés dans les limites de la pêche à la baleine, Vancouver et les ports de la Colombie anglaise peuvent devenir des points de station et de refuge habituels pour les baleiniers: déjà Victoria en a reçu un grand nombre depuis qu'Honolulu, dépossédée par une mauvaise administration d'une partie de ses avantages, n'a plus à leur offrir ni docks, ni approvisionnement certains, ni facilités pour le radoub et l'hivernage. Les saumons, en nombre incalculable, remontent les rivières de l'île et du continent: les meilleurs sont ceux que l'on prend du milieu d'avril à la fin de juillet. Il y a une espèce plus petite, dont les individus ne pèsent guère plus de huit livres, qui se montre de juin en août: il y a aussi de larges saumons blancs, des saumons rayés, des saumons bossus, d'autres au nez crochu: toutes les variétés de ce genre se multiplient avec une incroyable abondance dans les cours d'eau et dans les lacs de ces côtes. Il n'est pas difficile de les prendre à la ligne, au filet, et parfois on voit sur un banc de sable un ours les pêchant à coups de griffes. Ceux de la grosse espèce atteignent un poids de 50 livres. Les Indiens les prennent de toutes les façons, dans des pièges ingénieusement tendus, dans des baquets disposés de manière à les recevoir quand ils sautent: lorsque les eaux sont basses, ils les tuent à coups de flèches et de pierres. Des esturgeons, souvent d'un poids énorme, se rencontrent en grand nombre sur les barres, à l'entrée des rivières. Les truites et les truites saumonées sont également très abondantes. On trouve encore des raies, des carrelets, des plies, des écrevisses. A la côte, il n'y a pas de homards, mais beaucoup d'huîtres.

La chasse et la pêche, avec leurs produits faciles, ne sont pas un mince attrait pour quelques-uns des émigrans de la Grande-Bretagne; ils se vantent de pouvoir se donner, à moindres frais, plus de plaisir que les opulens gentlemen dans leurs parcs d'Angleterre et d'Écosse. Ils deviennent aussi propriétaires fonciers à meilleur compte. De vastes espaces de terrain dans Vancouver et dans la Colombie ont été marqués pour l'occupation coloniale, et tout sujet anglais peut acquérir 160 acres, excepté sur les territoires réservés aux Indiens et marqués pour l'établissement de villes ou pour quelque autre appropriation publique. Pour garantir son titre à la possession, ce que dans les colonies anglaises on appelle *claim*, le *claimant* n'a qu'à se présenter au juge le plus voisin et à lui faire consigner le fait de l'occupation avec la description des limites occupées. Il ne paie rien pour la terre, mais seulement un léger droit d'inscription. C'est plus tard seulement, quand la mise en valeur a été commencée, que le gouvernement perçoit des droits. L'immigrant ou ses héritiers acquièrent alors un titre de propriété moyennant une somme de